

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 4 octobre 2010, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- Pause
- E) Varia
  - Lettres du RDDA
  - Délégation de sorties
  - Adoption du règlement abrogeant le règlement no 2009-88
  - Adoption du règlement décrétant des travaux d'égout et de voirie sur la rue Principale Nord et fixant la taxe spéciale pour en recouvrer le coût
  - Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2010-97 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Bernierville
  - Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2010-98 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Bernierville
  - Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2010-105 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Bernierville
  - Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2010-99 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Bernierville (zone 7 S/C)
  - Prévisions budgétaires Régie des matières résiduelles
  - Travaux de réhabilitation de conduites et regards d'égout
  - Évaluation des volumes de boues dans les bassins
  - Dérogation mineure de Jean-Guy Breton et Viviane Fortier
  - Dérogation mineure de Claude Gosselin
  - Dépôt de la liste des personnes qui ont fait certaines contributions électorales aux candidats des dernières élections.
  - Bibliothèque
  - Formation ADMQ
  - Dépôt des indicateurs des gestions municipaux
  - Clôture (garage municipal)
  - Étude cartographique (eau de Vianney)
  - Demande de Luc Tanguay
  - Demande du Comité de la fête de Noël de Vianney
  - Demande du Club des motoneigistes du lac William
- F) Rapport d'environnement et de voirie
- G) 2<sup>e</sup> période de questions
- H) Présentation des comptes
- I) Clôture de la séance

2010-10-259

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2010-10-260

**Interversion des points à l'ordre du jour**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2010-10-261

**Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 et une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 13 septembre 2010, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 et le procès-verbal de la séance spéciale du 13 septembre 2010 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

2010-10-262

**Prévisions de sorties**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
B. Barlow	RMRML	Thetford Mines	2010-09-08
S. Tardif	colloque ADMQ	Adstock	2010-09-23
S. Tardif	colloque ADMQ	Adstock	2010-09-24
J.C. Gagnon	journée des aînés	Plessisville	2010-10-01

2010-10-263

**Adoption du règlement abrogeant le règlement no 2009-88 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter le règlement no 2010-103 abrogeant le règlement no 2009-88 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette tel que lu par la secrétaire-trésorière. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2010-103**

Règlement abrogeant le règlement no 2009-88 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette

Attendu que tous les contribuables chargés de payer la taxe spéciale pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette, ont acquitté leur compte;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement no 2009-88 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette;

Attendu l'avis de motion donné lors d'une session du conseil de la municipalité en date du 7 septembre 2010 par Guylaine Blondeau;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter le règlement numéro 2010-103 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement abroge toutes dispositions du règlement no 2009-88 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Pinette.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 septembre 2010

Adoption : 4 octobre 2010

Publication : 7 octobre 2010

2010-10-264

**Adoption du règlement décrétant des travaux d'égout et de voirie sur la rue Principale Nord et fixant la taxe spéciale pour en recouvrer le coût**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2010-104 décrétant des travaux d'égout et de voirie sur la rue Principale Nord et fixant la taxe spéciale pour en recouvrer le coût tel que lu par la secrétaire-trésorière. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2010-104**

Règlement décrétant des travaux d'égout et de voirie  
sur la rue Principale Nord et  
fixant la taxe spéciale pour en recouvrer le coût

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut réaliser à l'intérieur de la municipalité des travaux d'égout et de voirie pour la rue Principale Nord sur une longueur d'environ 350 mètres;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à 101 907.50 \$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session du 7 septembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- la construction d'un réseau d'égout sanitaire ainsi que les travaux de voirie pour la rue Principale Nord sur une longueur d'environ 350 mètres selon la description détaillée des travaux jointe au présent règlement comme annexe pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 101 907.50 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à imposer une taxe spéciale calculée selon le coût réel des travaux réalisés et sera payable en un versement unique dans les quatre-vingt-dix jours suivant la facturation par les cinq bénéficiaires des travaux qu'ils se raccordent ou non au réseau d'égout. Cette taxe spéciale sera composée d'une compensation fixe et d'une taxe basée sur l'étendue en front des cinq immeubles imposables concernés telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

Article 5

Le conseil fixera le taux de la taxe ou de la compensation pour l'entretien du réseau d'égout à même le règlement pour fixer les taux de taxes et tarifs de compensation et cette taxe ou compensation pour l'entretien du réseau d'égout sera assimilée aux taxes foncières sur les immeubles.

Article 6

Dès que les travaux seront terminés, les propriétés ayant des équipements sanitaires devront se brancher au réseau municipal à l'intérieur d'un délai d'un mois.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 septembre 2010

Adoption : 4 octobre 2010

Publication : 7 octobre 2010

2010-10-265

**Adoption du règlement no 2010-97 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville**

Attendu qu'une dispense de lecture a été demandée;

Attendu qu'une copie du projet de règlement no 2010-97 a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant cette séance;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, sans changement, le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2010-97 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2010-97**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 209  
de l'ex-village de Bernierville

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville afin de :

- 1° abroger la zone 52Rabc;
- 2° créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie des zones 53Ia/Cd, 6A, 15Rb ainsi que la zone 52Rabc que l'on désire abroger, et ce en partant de la route 165 longeant la ligne séparative des lots 526-7 et 525-1-2-P, la ligne séparative des lots 525-1-2-P et 525-1-P, la ligne séparative des lots 525-1-P et 520-1-1-2 de ce point longeant le lot 520-1-1-3, la ligne de la zone 51Cb jusqu'à la ligne de la zone 24Ra<sup>2</sup>, de ce point jusqu'à la ligne de la zone 53Ia/cd lot 337-37-13-P, de ce point en tirant une ligne droite d'une longueur approximative de 105 mètres en direction et jusqu'à la bretelle de la route 165, la route 165 jusqu'au point de départ.

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 7 septembre 2010, le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2010-97 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Clermont Tardif à la séance du 7 septembre 2010;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2010-97 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville a été tenue le 4 octobre 2010 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 15 septembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le plan de zonage no 1/1 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifié de la façon suivante :

- 1° la zone 52Rabc est abrogée.
- 2° la nouvelle zone 52Ra est créée à même une partie des zones 53Ia/Cd, 6A, 15Rb qui sont modifiées en conséquence ainsi que l'ancienne zone 52Rabc et ce en partant de la route 165 longeant la ligne séparative des lots 526-7 et 525-1-2-P, la ligne séparative des lots 525-1-2-P et 525-1-P, la ligne séparative des lots 525-1-P et 520-1-1-2 de ce point longeant le lot 520-1-1-3, la ligne de la zone 51Cb jusqu'à la ligne de la zone 24Ra<sup>2</sup>, de ce point jusqu'à la ligne de la zone 53Ia/cd lot 337-37-13-P, de ce point en tirant une ligne droite d'une longueur approximative de 105 mètres en direction et jusqu'à la bretelle de la route 165, la route 165 jusqu'au point de départ le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### Article 3

La grille des spécifications no 3 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée de la façon suivante :

- 1° la zone 52Rabc ainsi que les normes inhérentes sont abrogées, le tout tel que montré à l'annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante;

### Article 4

La grille des spécifications no 3 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée de la façon suivante :

- 1° la nouvelle zone 52Ra ainsi que les normes inhérentes sont ajoutées, le tout tel que montré à l'annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### Article 5

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

### Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce 4 octobre 2010.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 septembre 2010

1<sup>er</sup> projet : 7 septembre 2010

Adoption : 4 octobre 2010

Approbation MRC :

Publication :

**2010-10-266**

### **Adoption du règlement no 2010-98 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville**

Attendu qu'une dispense de lecture a été demandée;

Attendu qu'une copie du projet de règlement no 2010-98 a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant cette séance;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, sans changement, le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2010-98 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

## **RÈGLEMENT no 2010-98**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 209  
de l'ex-village de Bernierville

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville afin :

1. de modifier les usages permis dans la zone 37 R/C/I;
2. de modifier le nom de la zone 37 R/C/I;
3. de modifier le nombre d'étages minimum et maximum permis dans la zone 37 R/C/I.

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 7 septembre 2010, le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2010-98 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Clermont Tardif à la séance du 7 septembre 2010;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2010-98 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville a été tenue le 4 octobre 2010 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 15 septembre 2010.

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

La zone 37 R/C/I est désignée dorénavant comme étant la zone 37 R/C.

#### Article 3

La grille de spécifications no 2 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée par l'ajout d'un point à la colonne correspondant à la zone 37 R/C vis-à-vis les lignes 4.2.1.1 classe 2 Z, 4.2.1.1 classe 3 Z, 4.2.1.1 classe 4 Z, 4.2.1.2 classe 2 Z et 4.2.1.2 classe 3 Z, le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### Article 4

La grille de spécifications no 2 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée par l'enlèvement du point à la colonne correspondant à la zone 37 R/C vis-à-vis les lignes 4.2.2.3 classe 1 Z, 4.2.2.3 classe 2 Z et 4.2.4.1 Z, le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### Article 5

La grille de spécifications no 2 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée par le remplacement des chiffres « 1-3 » par les chiffres « 1-2 » à la colonne correspondant à la zone 37 R/C vis-à-vis la ligne 6.3 Z le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Article 6

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

## Article 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, CE 4 octobre 2010.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 septembre 2010

1<sup>er</sup> projet : 7 septembre 2010

Adoption : 4 octobre 2010

Approbation MRC :

Publication :

2010-10-267

### **Adoption du règlement no 2010-105 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville**

Attendu qu'une dispense de lecture a été demandée;

Attendu qu'une copie du projet de règlement no 2010-105 a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant cette séance;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, sans changement, le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2010-105 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

## **RÈGLEMENT no 2010-105**

Règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville afin :

1. de permettre la construction d'habitations multifamiliales (minimum 4 logements) dans la zone 2 Ra/C;
2. de modifier le nombre d'étages minimum et maximum permis dans la zone 2 Ra/C;

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 7 septembre 2010, le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2010-105 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Bernard Barlow à la séance du 7 septembre 2010;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2010-105 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville a été tenue le 4 octobre 2010 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 15 septembre 2010.



En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La grille de spécifications no 1 du règlement de zonage no 209 de l'ex- village de Bernierville est modifiée par l'ajout d'un point à la colonne correspondant à la zone 2 Ra/C vis-à-vis la ligne 4.2.1.3 classe 1 Z, le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

La grille de spécifications no 1 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée par le remplacement des chiffres « 1-1,5 » par les chiffres « 1-2 » à la colonne correspondant à la zone 2 Ra/C vis-à-vis la ligne 6.3 Z, le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, CE 4 octobre 2010.

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 septembre 2010

1<sup>er</sup> projet : 7 septembre 2010

Adoption : 4 octobre 2010

Approbation MRC :

Publication :

2010-10-268

**Résolution adoptant le 1<sup>er</sup> projet de règlement d'amendement au règlement de zonage no 209 de l'ex-Bernierville et fixant la date de l'assemblée de consultation**

1. Qu'en vertu des dispositions de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2010-99 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville.
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2010 à la salle du conseil à 18 h 30.
3. Qu'un avis de l'adoption de cette résolution soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, soit L'Avenir de l'Érable et affiché au bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-269      Résolution de délégation pour présider l'assemblée publique si le maire est absent**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que le maire suppléant, advenant l'absence du maire, soit désigné pour expliquer le projet de règlement no 2010-99 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville et pour entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-270      Prévisions budgétaires Régie des matières résiduelles**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'approuver les prévisions budgétaires 2011 de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs; la quote-part de la municipalité est de 983.09 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-271      Réhabilitation de conduites et regards d'égout**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'accepter l'offre de Veolia Services à l'environnement pour les travaux de réhabilitation de conduites et regards d'égout entre la Côte de l'Église et la 1<sup>re</sup> Avenue au montant de 9 525 \$ (taxes en sus) selon leur lettre du 8 septembre 2010. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-272      Évaluation des volumes de boues dans les bassins**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'accepter l'offre de MCR Procédés et Technologies pour les travaux d'évaluation des volumes de boues dans les bassins au montant de 3 530 \$ (taxes incluses) selon leur lettre du 17 septembre 2010. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-273      Dérogation mineure de Jean-Guy Breton et Viviane Fortier**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Jean-Guy Breton et Viviane Fortier pour le lotissement d'un terrain (lot créé : 331-9-2) savoir : en acceptant le lotissement d'un terrain sur la rue Principale avec façade de 10,13 mètres au lieu de 16,5 mètres tel que prescrit par la loi. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-274      Dérogation mineure de Claude Gosselin**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de Claude Gosselin pour le 3400 rue Principale, savoir : en acceptant la construction d'un agrandissement de 18 pieds x 26 pieds sur pieux et galerie à son chalet existant avec l'obligation de fermer de façon opaque l'espace vide sous l'agrandissement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je dépose la liste des personnes qui ont fait certaines contributions électorales aux candidats des dernières élections. Aucun candidat n'a reçu de don.

**2010-10-275 Utilisateurs non-résidents de la bibliothèque**

Attendu que la municipalité d'Irlande a entrepris des démarches pour signer une convention avec le Réseau Biblio de sa région;

Attendu qu'elle a l'intention de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Ferdinand par la suite;

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'accepter de maintenir le service aux usagers de la bibliothèque provenant de la municipalité d'Irlande jusqu'au 31 décembre 2010. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-276 Journée de formation ADMQ**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'autoriser Sylvie Tardif à s'inscrire à la journée de formation « La rédaction de documents : les règlements et politiques - volet 1 qui aura lieu le 28 octobre 2010 à Plessisville et de défrayer les frais d'inscription de 215 \$ plus taxes et autres coûts inhérents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire dépose les indicateurs de gestion municipaux 2009.

**2010-10-277 Clôture pour le garage municipal**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'accepter l'offre de Les Clôtures Victo inc. pour la fabrication et l'installation d'une clôture pour fermer l'accès du garage municipal au montant de 1 986.60 \$ (taxes incluses) selon leur estimation du 27 septembre 2010. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-278 Étude cartographique (eau de Vianney)**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'accepter l'offre de Laforest Nova Aqua pour l'étude cartographique préliminaire à une recherche en eau souterraine pour le réseau d'aqueduc de Vianney au montant de 806.35 \$ (taxes incluses) selon leur estimation no 1655 datée du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-279 Demande de remboursement de taxes**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'informer monsieur Luc Tanguay que la municipalité ne peut pas déduire ni rembourser des taxes municipales pour un service qu'un citoyen n'utilise pas car le service est tout de même à sa disposition. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-280 Don au Comité de la Fête de Noël**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu de verser un don de 100 \$ au Comité de la Fête de Noël 2010 des enfants de la fabrique de Saint-Jean-Baptiste-Vianney et d'autoriser cette dépense. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-281 Don au Club des motoneigistes du lac William**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu de verser un don de 400 \$ au Club des motoneigistes du lac William inc. pour une publicité sur la carte des sentiers 2010-2011 incluant le logo de la

municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-282      Rapport d'environnement**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter le rapport d'environnement de septembre 2010 tel que présenté par Sylvie Tardif en l'absence de l'inspecteur en environnement et permis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 8 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2010-10-283      Présentation des comptes**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de septembre 2010 tels que présentés pour un montant de 270 356.52 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2010-10-284      Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Clermont Tardif et résolu que la présente séance soit levée à 20h40. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière